

Séance du 23 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 10
Absent	: 1
Procuration	: 1
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Christian DU MOTTAY, M. Gé KUSTERS, M. Yannick DALBAVIE, M. Serge SEPART, M. David LESPINASSE.*

Procuration : *M. François LUNVEN à Mme Anita JARDEL*

Secrétaire de Séance : *M. Christian DU MOTTAY*

Ouverture de la séance à 20h15

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- **DFCI 24 : adoption des statuts**
- **Travaux d'Aménagement et sécurisation du bourg 2^{ème} tranche : plan de financement et échéancier prévisionnel de réalisation**

1. DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE L'HOMME DES BIENS IMMOBILIERS EN MATIERE DE ZAE

Délibération n° D-2017-030

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes. Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Monsieur le Maire annonce que le conseil communautaire de la communauté de communes a adopté une délibération du 10 novembre 2016 au numéro 2016-81 relative à la mise en conformité des statuts à la loi NOTRe et particulièrement la prise de la compétence : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Monsieur le Maire informe que l'arrêté numéro 2016S0153 du 13 décembre 2016, de la Préfecture de Dordogne, a porté sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ». Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ainsi, pour les zones d'activité économique, il est proposé les modalités suivantes:

Concernant la zone d'activité économique de Franqueville située dans la commune de Montignac, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales;
- Mise à disposition à titre gratuit;
- Substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition;
- A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre 2017 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant la zone d'activité économique des Farges située dans la commune de Rouffignac, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes:

- Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus;
- La cession des parcelles disponibles à la ZAE les Farges dans la commune de Rouffignac est réalisée dans les conditions ci-dessous:

Le prix au m² est proposé à 5€ HT.

Parcelle	Superficie	Prix HT
AC 102	3296 m ²	16 480 €
AC 103	2968 m ²	14 840 €
AC 106	203 m ²	1 015 €
Total	6467 m ²	32 335 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la Vallée de l'Homme des biens immobiliers en matière de ZAE.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide,

D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la Vallée de l'Homme des biens immobiliers en matière de ZAE, telles que décrites ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

2. Aire de stationnement des camping-cars : choix devis borne d'accès

Délibération n° D-2017-031

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'installation d'une borne d'accès pour le stationnement des camping-cars sur l'aire réservée à cet effet. Il précise que cet automate permettra également le règlement du service eau de la borne située à proximité de l'aire.

M. le Maire présente les différents devis :

- Aires Service :
 - Borne d'accueil et de paiement
 - Totem de sortie
 - Barrière levante
 - Borne de vidange

Montant HT : 40 087.20 €

- Flo-Bleu :

Borne Entrée / Sortie
Barrière levante
Borne de vidange / Distribution d'eau

Montant HT : 21 748.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide

D'accepter le devis Flo-Bleu Groupe QS d'un montant HT de 21 748.00 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Modification de la régie de l'aire de stationnement des camping-cars

Délibération n° D-2017-032

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'annuler la délibération N°D-2015-046 **du 29 avril 2015** « création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le stationnement des véhicules de catégorie M1 de 5 à 8 mètres (camping-cars) ;

D'annuler la délibération du 24 juin 2004 concernant le tarif des jetons pour la borne camping-cars.

Et de les remplacer comme suit :

Le Maire de la Commune de Saint Léon-sur-Vézère,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°D-2014-029 du conseil municipal en date du 05 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D-2015-012 du conseil municipal en date du 13 mars 2015 concernant la révision du tarif du stationnement sur l'aire des camping-cars ;

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de Montignac ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits de stationnement sur l'aire de camping-cars ;

Considérant l'installation d'une nouvelle borne eau et d'un automate pour l'accès à l'aire de stationnement des camping-cars.

Considérant que l'automate disposé à l'entrée de l'aire de stationnement des camping-cars permet le règlement exclusivement par carte bancaire du stationnement et de la distribution d'eau à la borne.

DECIDE :

Article 1° : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits de stationnement des camping-cars sur l'aire destinée à cet effet : 6 € (taxe de séjour incluse)

- Distribution d'eau à la borne : 2.00 €

Article 2 : Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie de Saint Léon-sur-Vézère ;

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € ;

Article 4 : Le montant du fond de caisse est fixé à 40€ ;

Article 5 : Les recettes correspondantes aux produits désignés à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- **carte bancaire**
- **numéraire**
- **chèques**

Ces deux derniers modes de recouvrement seront utilisés en cas de panne ou de mise hors service de l'automate, contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Article 6 : Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public ;

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable ;

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur;

Article 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité

Article 11 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 12 : Le Maire de la commune de Saint-Léon-sur-Vézère et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte

D'abroger la délibération N°D-2015-046 **du 29 avril 2015** « création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le stationnement des véhicules de catégorie M1 de 5 à 8 mètres (camping-cars) ;

D'abroger la délibération du 24 juin 2004 concernant le tarif des jetons pour la borne camping-cars.

Et de les remplacer comme indiqué ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire informe le conseil qu'il convient également de modifier le règlement intérieur de l'aire de stationnement des camping-cars sur les articles suivants :

- Article 2
- Article 3
- Article 4
- Article 5

4. SAFER

M. le Maire donne lecture du courrier de la SAFER présentant à la commune le relevé des déclarations d'intentions d'aliéner.

Il précise que la commune peut conclure d'une convention de concours technique avec la SAFER afin de bénéficier de la transmission des informations en temps réel et permettre de saisir les services de la SAFER pour une maîtrise foncière assurée au profit de la commune.

Le conseil décide de conclure une convention de mise à disposition avec la SAFER et charge M. le Maire de contacter la Directrice du Service Départemental.

5. Travaux d'épandage

Délibération n° D-2017-033

Monsieur le maire donne lecture d'une convention entre la commune et la chambre d'agriculture concernant la mise en place d'un plan d'épandage pour l'épandage des boues résiduelles des lagunes.

Contrat N°1 : Plan d'épandage simplifié (-de 3T de MS/an)

Travaux :

Analyse des sols :	195.90 €
Suivi du chantier d'épandage :	2 069.10 €
Analyse des boues :	769.20 €

Total HT : 3 034.20 €

Contrat N°2 : Contrat renouvelable pendant 5 ans (contrat 2017-2021)

Travaux :

Analyse des sols :	149.61 €
Suivi du chantier d'épandage :	1 379.40 €
Analyse des boues :	366.00 €

Total HT : 1 895.01 €

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

Adopte, à l'unanimité de ses membres présents, **le contrat N°2 renouvelable sur 5 ans pour un montant de 1 895.01 €**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. DFCI 24 : adoption des statuts du Syndicat Mixte DFCI24 (Syndicat Mixte F.D.F.I.D.D.)

Délibération n° D-2017-034

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de la réunion syndicale du Syndicat Mixte DFCI 24 du 29 avril 2017, le projet de statuts a été adopté à l'unanimité par le conseil syndical. Il précise que chaque collectivité doit délibérer et porter un avis sur ces statuts.

M. le Maire présente au conseil le projet de statuts du Syndicat Mixte Ferme de Défense des Forêts contre les Incendies du Département de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide

D'adopter les statuts du Syndicat Mixte Fermé de Défense des Forêts contre les Incendies du Département de la Dordogne ; nom abrégé en « Syndicat Mixte DFCI24 » tels qu'ils sont présentés.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Travaux d'Aménagement et sécurisation du bourg 2^{ème} tranche : plan de financement et échéancier prévisionnel de réalisation

Délibération n° D-2017-035

Travaux d'Aménagement et sécurisation du bourg 2^{ème} tranche : plan de financement et échéancier prévisionnel de réalisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 10 juillet 2009 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation du bourg. Il rappelle que ces travaux ont été programmés en 2 tranches :

-Les travaux de la première tranche concernant l'aménagement et la sécurisation des abords de la mairie sur la voie communale 201 ont été réalisés en 2012 et achevés en 2013.

-La deuxième tranche concernant l'aménagement et la sécurisation de la traverse du bourg sur la RD 66 est programmée pour débiter 2^{ème} semestre 2017.

M. Le maire précise qu'il convient de redéfinir le plan de financement ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation de cette deuxième tranche de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide

- **De définir comme suit le plan de financement de l'aménagement et sécurisation du bourg 2^{ème} tranche**

DEPENSES

- Travaux HT	189 581.28 €
- Honoraires	18 010.22 €
- Coût total HT	207 591.50 €

Total Dépenses HT 207 591.50 €

RECETTES

- Part de l'Etat	34 140.74 € HT
- Part du Conseil Général	47 395.00 € HT
- F.I.S.A.C.	23 706.15 € HT
- Réserve Parlementaire	5 000.00 € HT
- Part de la commune	97 349.61 € HT

- **De définir comme suit l'échéancier prévisionnel de réalisation du projet :**

Enfouissement des lignes électriques :	Octobre 2017
Enfouissement des conduites d'eau :	Octobre / Novembre 2017
Enfouissement des lignes téléphoniques :	Octobre / Décembre 2017
Trottoirs et aménagements :	Janvier / Février 2018
Voirie :	mars 2018

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Information et questions diverses :

- A. Une réunion est fixée au mardi 30 mai à 20h30 pour la préparation du Marché Gourmand.
- B. Dans le cadre du soutien aux JO à Paris en 2024, un arrêt devrait être programmé à la base de canoës APA pour assurer la transmission du témoin qui traversera la France.
- C. La demande de limitation des vols d'autogires, hélicoptères ou ULM à partir du terrain de Monsieur Francis Estardier est examinée car leur fréquence, certains jours, occasionne une gêne importante pour les riverains de la vallée. Il sera rappelé à M. Estardier que l'autorisation lui a été consentie pour son usage personnel et non pour des vols commerciaux et un aménagement de son utilisation sera recherché avec lui.
- D. Examen d'une demande de location du chapiteau sur la commune d'Excideuil. Tenant compte de l'éloignement, de la mobilisation des agents communaux que cela entraînerait et du fait qu'il s'agirait d'une installation sur bitume qui pose des problèmes de sécurité, il est décidé de refuser.
- E. Le maire annonce une réunion pour informer les élus de la participation de la commune à l'opération Smart Village et de ce qu'elle implique concernant les compteurs Linky.

La séance est levée à 23 h 10

Signatures :

Le Maire, Frédéric MALVAUD :

La 1^{ère} adjointe, Anita JARDEL :

Le 2^{ème} adjoint, Gilbert JARDEL :

Le 3^{ème} adjoint, Michel LESPINASSE :

David LESPINASSE

Yannick DALBAVIE

François LUNVEN
(Absent)

Virginie FAGETTE

Serge SÉPART

Christian DU MOTTAY

Gé KUSTERS